Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **BCEP** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955** **N° NOR AGRS1813172C**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2018-420** **05/06/2018**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2018
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'État.

Destinataires d'exécution
ADMINISTRATION CENTRALE DRAAF - DAAF - DDT(M) - DD(CS)PP - MTES Etablissements d'enseignement technique agricole Etablissements d'enseignement supérieur agricole FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM - IFCE – IGN – ONF - IRSTEA Pour information : CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales

Résumé : Un examen professionnel est organisé au titre de l'année 2018 pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'État.

Date d'ouverture des pré-inscriptions : 7 juin 2018
Date limite des pré-inscriptions : 7 juillet 2018
Date limite de retour des confirmations d'inscription : 18 juillet 2018
Date limite de dépôt des dossiers RAEP (candidats admissibles) : 5 novembre 2018

Suivi par :

Bureau des concours et des examens professionnels
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
Marie-Ange CHAZAL
Tél :01.49.55.42.13
Marie-ange.chazal1@agriculture.gouv.fr

Hervé LÉGER
Téléphone : 01.49.55.43.55
Fax : 01.49.55.50.82
Mèl : herve.leger1@agriculture.gouv.fr

Bureau de la formation continue et du développement des compétences
Suivi par : Sylvie JOURNO
Téléphone : 01.49.55.81.10
Mèl : sylvie.journo@agriculture.gouv.fr

Textes de référence :Décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État, notamment son article 12 ;

Décret n° 2013-876 du 30 septembre 2013 relatif à l'intégration de seize corps ministériels dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'État et à l'ouverture de recrutements réservés dans ce corps ;

Décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;

Arrêté du 30 septembre 2013 fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation générale de l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'État ainsi qu'à la composition et au fonctionnement des jurys ;

Arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;

Arrêté du 29 mai 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'État relevant du ministère de l'agriculture et de l'alimentation

Un examen professionnel est organisé au titre de 2018 pour l'accès au corps des attachés d'administration relevant du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Le nombre de places offertes est fixé à 4.

CALENDRIER

Période d'ouverture des pré-inscriptions : du 7 juin 2018 au 7 juillet 2018 sur le site www.concours.agriculture.gouv.fr

Date limite de dépôt des confirmations d'inscription : 18 juillet 2018 dernier délai (le cachet de La Poste faisant foi).

Date de l'épreuve écrite : 20 septembre 2018

Lieux des épreuves écrites: AJACCIO – AMIENS – BORDEAUX – CACHAN – CAYENNE – DIJON – FORT DE FRANCE – LYON – MAMOUDZOU – MONTPELLIER – NOUMÉA – PAPEETE – RENNES – SAINT-CLAUDE – SAINT-DENIS DE LA RÉUNION – SAINT-PIERRE ET MIQUELON – TOULOUSE – UVÉA.

Voir coordonnées des CEPEC en annexe.

Date limite de dépôt des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) en 7 exemplaires pour les candidats admissibles : 5 novembre 2018 dernier délai (le cachet de La Poste faisant foi).

Date et lieu de l'épreuve orale : à partir du 17 décembre 2018 à Paris.

Ces dossiers peuvent être téléchargés sur le site dans l'espace de téléchargement à l'adresse suivante : http://www.concours.agriculture.gouv.fr/espace-telechargement/

En cas de non-utilisation d'Internet, les demandes de dossiers d'inscription seront adressées à :

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
Secrétariat général – Service des ressources humaines
SDDPRS – Bureau des concours et des examens professionnels
A l'attention de Madame Marie-Ange CHAZAL / Monsieur Hervé LÉGER
78, rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP

Les renseignements relatifs à cet examen professionnel pourront être obtenus auprès de madame Marie-Ange CHAZAL (Tél. : 01.49.55.42.13 et monsieur Hervé LÉGER (Tél. : 01.49.55.43.55).

Aucune dérogation ne sera accordée aux dates précitées.

CONDITIONS D'ACCÈS

Cet examen professionnel est ouvert aux fonctionnaires de l'État appartenant à un corps régi par les dispositions du décret du 18 novembre 1994 ou par celles de décret du 19 mars 2010, sous réserve qu'ils appartiennent à une administration relevant du ministre organisant cet examen professionnel.

Les intéressés doivent justifier au **1er janvier 2018** d'au moins six années de services publics dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie B ou de niveau équivalent.

Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions indiquées ci-dessus.

Les agents des services du MAA bénéficient d'une **autorisation spéciale d'absence** pour se présenter aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel, d'une durée égale à la durée des épreuves augmentée de la durée de trajet. Cette autorisation d'absence est accordée de droit pour un concours ou examen professionnel par an, puis au-delà, à la discrétion du supérieur hiérarchique de l'agent.

MODALITES DE l'EXAMEN PROFESSIONNEL

L'arrêté du 30 septembre 2013 fixe les modalités d'organisation et la nature des épreuves de cet examen professionnel.

Il comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission obligatoires.

A - Épreuve écrite d'admissibilité :

L'épreuve écrite d'admissibilité consiste, à partir d'un dossier documentaire de vingt-cinq pages maximum, en la rédaction d'une note ou en la résolution d'un cas pratique. Cette épreuve, qui met le candidat en situation professionnelle, est destinée à apprécier sa capacité de compréhension d'un problème, ses qualités d'analyse, de rédaction et son aptitude à proposer des solutions démontrant son savoir-faire professionnel (durée : 4 heures, coefficient 2).

B - Épreuve orale d'admission :

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes du candidat, sa motivation, sa capacité à se situer dans un environnement professionnel et à s'adapter aux fonctions qui peuvent être confiées aux fonctionnaires du corps interministériel des attachés d'administration de l'État et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de dix minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Au cours de cet entretien, le jury peut, le cas échéant, demander au candidat son avis sur un cas pratique issu de la vie administrative courante afin de vérifier son sens de l'organisation et de l'anticipation ainsi que son aptitude à animer une équipe (durée : 25 minutes, coefficient : 3).

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à la notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

Le dossier est transmis aux membres du jury par le service organisateur de l'examen professionnel en vue de l'épreuve orale d'admission.

L'épreuve écrite est notée de 0 à 20. À l'issue de l'épreuve d'admissibilité, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve orale d'admission. Nul ne peut être déclaré admissible s'il n'a obtenu à l'épreuve écrite une note, fixée par le jury, qui ne peut être inférieure à 8 sur 20.

L'épreuve orale est notée de 0 à 20. À l'issue de l'épreuve orale d'admission, le jury établit par ordre de mérite la liste des candidats ayant satisfait à l'examen professionnel. Seuls peuvent être inscrits sur cette liste les candidats qui ont obtenu une note, fixée par le jury, qui ne peut être inférieure à 10 sur 20.

En cas d'égalité en nombre de points entre plusieurs candidats, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la note la plus élevée à l'épreuve orale d'amission.

La composition du jury est fixée, pour chaque session d'examen, par arrêté du ministre ou de l'autorité de rattachement.

Le jury, nommé par arrêté du ministre ou de l'autorité de rattachement, est présidé par un fonctionnaire issu d'un corps recruté par la voie de l'École nationale d'administration et comprend des fonctionnaires de catégorie A ou de même niveau du ministère ou l'autorité de rattachement détenant un grade au moins équivalent à celui d'attaché principal d'administration. Peuvent être nommés des magistrats du ministère ou de l'autorité de rattachement ainsi que les militaires de ce même ministère ou autorité de rattachement détenant un grade au moins équivalent et un indice terminal au moins égal à celui des fonctionnaires appartenant au corps et grades mentionnés au présent alinéa.

Peuvent également être nommés membres du jury :

- des fonctionnaires de catégorie A d'une administration autre que celle du ministère ou de l'autorité de rattachement détenant un grade au moins équivalent à celui des fonctionnaires appartenant au premier grade du corps interministériel des attachés ;

- des membres du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

L'arrêté nommant le jury désigne le membre du jury remplaçant le président dans le cas où celui-ci se trouverait dans l'impossibilité d'assurer sa fonction.

Pour l'épreuve d'admission, le jury peut se constituer en groupes d'examinateurs.

En cas de partage égal des voix à l'épreuve d'admission, celle du président est prépondérante.

EN CAS DE RÉUSSITE A CET EXAMEN PROFESSIONNEL

La nomination dans le corps des attachés d'administration devient effective au moment où l'agent déclaré admis opère une mobilité structurelle ou géographique (Cf. la note de service SG/SRH/SDMEC/2014-471 du 18/06/2014 sur les parcours professionnels des personnels des corps de catégorie A du ministère en charge de l'agriculture).

PREPARATION AUX EXAMENS PROFESSIONNELS

Le décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 (articles 19 à 21) instaure une **dispense de service de 5 jours par an** pour permettre à un agent de **suivre des actions de formation** dans le cadre de la Préparation des Examens et Concours, sans plafonner le nombre de jours à l'échelle de la carrière. Les agents peuvent également mobiliser des jours supplémentaires sur leur compte personnel de formation (CPF) sous réserve de l'accord de leur supérieur hiérarchique.

Des formations de préparation des candidats sont proposées au niveau régional. Elles ont pour objet :

- une préparation à l'épreuve écrite d'admissibilité,
- une préparation à l'élaboration du dossier RAEP,
- une préparation à l'oral RAEP pour les candidats admissibles.

Pour connaître les actions organisées dans ce cadre, les agents concernés doivent, en premier lieu, **s'adresser au responsable de formation de leur structure.**

Ils peuvent également prendre contact avec :

- **la délégation régionale à la formation continue** dans les Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) ou les Directions de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF),
- **la délégation d'administration centrale à la formation continue**, pour les agents de l'administration centrale.

Ces acteurs peuvent solliciter les plates-formes régionales d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH) placées auprès du préfet de Région.

Les sites ci-après permettent d'accéder aux différentes informations utiles :

- stages et coordonnées des DFRC sur le site Internet de la formation continue :

  http://www.formco.agriculture.gouv.fr/trouver-une-formation/delegations-formation/

- stages des PFRH sur le site Internet de l'offre de formation interministérielle :

  http://www.safire.fonction-publique.gouv.fr/

Les frais de déplacement sont pris en charge par les structures des agents qui devront leur accorder toutes facilité à cet égard.

IMPORTANT : en aucun cas l'inscription à une formation de préparation ne tient lieu d'inscription à l'examen professionnel.

DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les candidats se pré-inscriront sur le site www.concours.agriculture.gouv.fr. Ils recevront une confirmation d'inscription accompagnée d'un imprimé d'attestation de position administrative, d'une déclaration d'acceptation de mobilité.

Tout candidat qui ne recevrait pas ces documents dans les quinze jours suivant sa pré-inscription devra s'en inquiéter auprès des agents chargés de cet examen professionnel indiqués ci-après.

La confirmation d'inscription et la déclaration d'acceptation de mobilité devront impérativement être signées par le candidat.

L'attestation de position administrative visée ci-dessus sera obligatoirement complétée et signée par le responsable de la gestion du personnel de proximité dont relève le candidat.

Les candidats devront retourner **au plus tard le 18 juillet 2018** (le cachet de La Poste faisant foi) l'ensemble de ces documents, ainsi que trois enveloppes à fenêtre (format 22 x 11) également affranchies au tarif prioritaire en vigueur (20 g) et une enveloppe à fenêtre format A4 affranchie au tarif prioritaire en vigueur (100 g) à l'adresse ci-après :

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Secrétariat général/Service des ressources humaines/SDDPRS
Bureau des concours et des examens professionnels
A l'attention de madame Marie-Ange CHAZAL / monsieur Hervé LÉGER
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP

Tout dossier parvenu au bureau des concours et des examens professionnels après le 18 juillet 2018 avec un cachet de La Poste comportant une date postérieure ou ne comportant pas de date, ou parvenu incomplet après cette date entraînera le rejet de la candidature.

Les candidats déclarés admissibles devront obligatoirement envoyer au plus tard le **5 novembre 2018** (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse ci-dessus leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle en **sept exemplaires** avec une **photographie d'identité récente**.

Tout dossier parvenu au bureau des concours et des examens professionnels après le 5 novembre 2018 avec un cachet de La Poste comportant une date postérieure ou ne comportant pas de date, entraînera l'annulation de l'admissibilité du candidat.

CONDITIONS DE RECOURS A LA VISIOCONFERENCE

Le décret n°2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État prévoit notamment que les candidats résidant en Outre-mer ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, peuvent bénéficier, **à leur demande**, du recours à la visioconférence pour passer les épreuves orales des voies d'accès aux corps, grades et emplois de la fonction publique de l'État dont la liste est établie par l'administration organisatrice.

L'arrêté d'ouverture susvisé a ouvert cette possibilité pour le présent examen professionnel.

La demande écrite des personnes concernées qui souhaitent avoir recours à la visioconférence doit être adressée au bureau des concours et des examens professionnels au plus tard le 7 août 2018 :

- soit par voie électronique, à l'adresse suivante : concours.sg@agriculture.gouv.fr ;
- soit par voie postale, à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture et de l'alimentation - Secrétariat général - Service des ressources humaines - SDDPRS - Bureau des concours et des examens professionnels - 78, rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP.

Les candidats en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, ayant demandé à bénéficier du recours à la visioconférence, devront produire à la même adresse, dans les meilleurs délais et au plus tard 15 jours avant le début des épreuves orales, un certificat

médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

Ils recevront un courrier précisant la préparation et le déroulement de l'épreuve orale par visioconférence.

Pour obtenir tous renseignements relatifs à cet examen, les candidats s'adresseront à :

Marie-Ange CHAZAL
Tél :01.49.55.42.13
Marie-ange.chazal1@agriculture.gouv.fr
Hervé LÉGER
Téléphone : 01.49.55.43.55
Fax : 01.49.55.50.82
Mèl : herve.leger1@agriculture.gouv.fr

CONTRÔLE DE LA RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

Conformément à l'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 qui autorise l'administration à vérifier après les épreuves et avant la nomination des lauréats que les conditions requises pour concourir sont remplies, l'attention des candidats est attirée sur le fait qu'être convoqué aux épreuves, voire figurer sur les listes d'admissibilité et d'admission, ne confèrent juridiquement aucun droit à nomination si, après vérification, il s'avère que les conditions de candidature requises n'étaient pas réunies.

La vérification des dossiers de candidature au regard des conditions exigées pour concourir sera effectuée après l'épreuve écrite d'admissibilité.

Les candidats en fonction au ministère de l'agriculture et de l'alimentation, devront informer leur supérieur hiérarchique de leur participation à cet examen professionnel.

Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions indiquées ci-dessus.

RÈGLEMENT DES SÉLECTIONS

Les candidats sont invités à prendre connaissance du règlement des sélections publié au bulletin officiel du ministère dans la note de service SG/SRH/SDDPRS/2016-837 du 02-11-2016 dont les dispositions sont applicables au présent concours. Ils y trouveront des informations et recommandations à même de faciliter leur inscription à cet examen professionnel et leur participation aux épreuves.

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note de service auprès des personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par ces examens professionnels.

Le Chef du Service des ressources humaines

Jean-Pascal FAYOLLE

Annexe 1

CENTRES D'ÉPREUVES ÉCRITES

L'organisation matérielle des épreuves écrites est confiée aux centres permanents d'examens et de concours (CEPEC) qui ont défini les lieux de déroulement de ces épreuves.

CEPEC	Centre d'épreuve écrite	Personnes à contacter		Coordonnées
AMIENS	Amiens	Sylvie-Anne RÉMY	Tél. : 03-22-33-55-49 sylvie-anne.remy@agriculture.gouv.fr	DRAAF HAUTS DE FRANCE
		Sonia LESAGE	Tél. : 03-22-33-55-39 sonia.lesage@agriculture.gouv.fr	
BORDEAUX	Bordeaux	Serge SAINTE-MARIE	Tél. : 05-56-00-43-59 serge.sainte-marie@agriculture.gouv.fr	DRAAF NOUVELLE AQUITAINE Service régional de formation et développement
		Sabrina COTTEREAU	Tél : 05-49-03-11-78 Sabrina.cottereau@agriculture.gouv.fr	
CACHAN	Cachan	Aurélie MAZZOLÉNI	Tél. : 01-41-24-17-06 aurélie.mazzoleni@agriculture.gouv.fr	DRIAAF ILE-DE-FRANCE Secrétariat général
		Filipe SANTOS	Tél. : 01-41-24-17-10 filipe.santos@agriculture.gouv.fr	
DIJON	Dijon	Laurence ARRIVÉ	Tél. : 03-80-39-30-20 laurence.arrive@agriculture.gouv.fr	DRAAF BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ Service régional de formation et développement
		Anne DESPLANTES	Tél. : 03-80-39-30-28 anne.desplantes@agriculture.gouv.fr	
LYON	Lyon	Agnès PEINADO	Tél : 04-78-63-13-24 Agnes0.peinado@agriculture.gouv.fr	DRAAF AUVERGNE-RHÔNE-ALPES Secrétariat général
		Sonia GRIMAND	Tél : 04-78-63-14-44 Sonia.grimand@agriculture.gouv.fr	
		Agnès AUDABLE	Tél : 04-78-63-34-02 Agnes.audable@agriculture.gouv.fr	
RENNES	Rennes	Catherine KIENTZ	Tél : 02-99-28-22-10 catherine.kientz@agriculture.gouv.fr	DRAAF BRETAGNE Secrétariat général
		Laurence GUICHARD	Tél : 02-99-28-22-85 laurence.guichard @agriculture.gouv.fr	
TOULOUSE	Ajaccio Montpellier Toulouse	Chantal BOUCHET	Tél : 05-61-10-62-65 chantal.bouchet@agriculture.gouv.fr	DRAAF OCCITANIE SRFD/CIRSE
		Séverine DUCOS	Tél : 05-61-10-62-48 severine.ducos@agriculture.gouv.fr	